

Arrêté.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.
DIVISION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.
MONUMENTS HISTORIQUES.
Antiquités et objets d'art.

Le Ministre de l'Instruction
publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation
des monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts et la Commission des Monuments historiques
entendue,

Arrête :

Article premier.

Les objets ci-dessous désignés sont classés
parmi les monuments historiques.

— Seine. —

Paris. — Ministère des Colonies (Pavillon de Flore)

- Tapissérie : une pièce de la tenture de Chésée,
d'après Carlé Van Looy, le vainqueur de Marathon,
manufacture de Gobelin, 1780 (Grande Galerie)
- Tapisseries : deux pièces de la tenture des Dieux,
d'après Coypel, le triomphe de Vénus et le triomphe

Paris -
Ministère des Colonies.

de Minerve, manufacture des Gobelins, époque de Louis XIV. (salon rouge)

— Mobilier de salon: trois canapés, quatre causeuses, quatre fauteuils, sphinx ornés à figures de femmes aux accoudoirs, bois doré, recouvert de damas rouge à dessin jaune, époque du premier Empire (salon rouge)

— Mobilier de salon: quatre fauteuils, six chaises, un écran, bois doré, recouvert de damas rouge à dessin jaune, époque du premier Empire (salon rouge)

— Mobilier de salon: deux causeuses, six fauteuils, six chaises, un écran, dix petits bancs de pieds, bois doré recouvert de soie bleu-pâle à dessin blanc, provenant du palais des Tuileries, époque du premier Empire (salon bleu)

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au
Ministre des Colonies

~~qui sera responsable, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.~~

Paris, le 15 mai 1809

